

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
VILLEFRANCHE

CANTON  
TARARE



*Dième*

Mairie de DIÈME  
10 Route de Pepy  
69170 Dième

## COMMUNE DE DIÈME PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE Du 01 JUILLET 2022 à 20h00.

**Par suite de convocation en date du Date 27 Mai 2022 :**

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIÈME étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert ROCHE.

### **Nombre de conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 8
- absents : 3

### **Etaient présents :**

FLEURY Amélie, Martine BERNARD, LACROIX Serge, CHERMETTE Maurice,  
SIVELLE Vincent, PLANUS Jérôme, BARTHELEMY Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### **Etaient absents ou excusés :**

POIZAT Nathalie, SARCIRON Véronique, SONTOT Marc.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121.17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame FLEURY Amélie est désignée pour exercer cette fonction.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 11 mars 2022. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

### **Ordre du jour de la séance :**

- 2022-25 : Délibération pour le nouveau tarif nettoyage de la salle des fêtes
- 2022-26 : Délibération pour demande de subvention du sou des écoles de Valsonne
- 2022-27 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune -3500H).
- 2022-28 : Délibération demande de subvention association ADR CATM du Val Soanan.
- 2022-29 : Délibération évolution des tarifs du service commun/mutualisé (assistance à la passation des marchés publics).
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Questions et informations diverses

### **-DELIBERATION 2022-25 : CHANGEMENT TARIF NETTOYAGE SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose au conseil, la demande de changement de tarif de nettoyage de la salle des fêtes. Seul le tarif du nettoyage change La location reste inchangé (voir PJ pour détail). Le choix du ménage reste une option pour le loueur il n'est pas obligé de le prendre lors de la location de la salle. De ce fait le prix a été fixé à

COMMUNE	TARIF de la salle	NETTOYAGE	CAUTION
DIEME	150€	nettoyage : 160€ avec option 1 : +70€ avec option 2 : +90€	500 €
Communes limitrophes (Chamelet ; StAppolinaire ; St Clément/Valsonne ; St Just d'Avray ; St Vérand ; Ternand ; Valsonne)	250 €	nettoyage : 160€ avec option 1 : +70€ avec option 2 : +90€	500 €
Extérieure aux communes limitrophes	450 €	nettoyage : 160€ avec option 1 : +70€ avec option 2 : +90€	500 €

Dans la location de la salle des fêtes, 100 couverts sont fournis (assiettes plates, assiette à dessert, couverts, verres ballon de 19 et 25 cl, coupes à champagne, tasses à café, pot à eau et panières à pain). Si cela n'est pas suffisant, il est possible de louer de la vaisselle supplémentaire pour 0.30 euros/personne.

Si on constate des objets manquants, un remboursement sera demandé (voir tableau ci-dessous) :

	Matériel à disposition	Valeur de remboursement
Assiette 24 cm	100	3.00 €
Assiette à dessert 21 cm	100	3,00 €
Assiette creuse	100	3.00 €
Verre 19 cl	100	2.00 €
Verre 24 cl	100	2.00 €
Coupe à champagne	100	2.00 €
Tasse à café	100	2.00 €
Fourchette	100	1.00 €
Couteau	100	1.00 €
Grande cuillère	100	1.00 €
Petite cuillère	100	1.00 €
Pot à eau 1L	10	5.00 €
Panières à pain	10	8.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

D'adopter la proposition du Maire, pour le nouveau tarif de nettoyage de la salle des fêtes proposé ci-dessus, qui rentrera en vigueur à partir du 01/07/2022

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **-DELIBERATION DIEME 2022-26: DEMANDE DE SUBVENTION SOU DES ECOLES DE VALSONNE.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une demande de subvention du sous des écoles de Valsonne, pour participer aux frais de l'achat de fournitures et pour des sorties scolaires et culturelles si il y a lieu, comme quelques enfants venant de notre village font partie de l'effectif de l'école de Valsonne.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour octroyer la demande de subvention pour une somme de 200€ dont le montant sera pris sur le compte 6574 du BP commune 2022

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **-DELIBERATION DIEME 2022-27 :DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE-3500 HAB.)**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de DIEME afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage sur le Tableau devant la Mairie**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**-DELIBERATION 2022-28: DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ADR CATM DU VAL SOANAN.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, une demande de subvention de l'association ADR CATM du Val Soanan pour participer à l'achat d'un drapeau qui sera en hommage et en mémoire à tous les soldats ayant participé aux 3 conflits du 20<sup>ème</sup> Siècle (1914/1918, 1939/1945, 1954/1962).

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
- Donne son accord pour octroyer la demande de subvention pour une somme de 200€ dont le montant sera pris sur le compte 6574 du BP commune 2022

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**-DELIBERATION 2022-29: évolution des tarifs du service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 29 janvier 2016 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°COR 2015-407 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 18 décembre 2015 relative à la tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2017-243 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 21 septembre 2017 portant visa préfectoral du 6 octobre 2017 relative à la tarification complémentaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2018-360 du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 19 décembre 2018 portant visa préfectoral du 21 décembre 2018 relative à la nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération prise par le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 29 juin 2022 relative à la nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de DIEME du 11 MARS 2022 portant visa préfectoral du 21 MARS 2022 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant que cette modification de tarification fait suite au bilan de mutualisation 2021, en cours de finalisation, qui fait état d'un déficit ;

Considérant que l'article 5 « Conditions financières » de la convention d'adhésion est modifié comme suit à compter de la date du visa préfectoral de la délibération prise par la COR le 29 juin 2022 :

		Tarifs
<b>1- Passation d'un marché</b>		
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900 €
2	Travaux	1 000 €
3	Maîtrise d'œuvre	1 300 €
<i>NOTA :</i>		
<i>- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;</i>		
<i>- ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme ; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles.</i>		

2- Passation d'une concession (délégation de service public)			
4	Concession (délégation de service public)		2 500 €
3- Relecture (marché)			
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)		250 €
6	Travaux		350 €
7	Maîtrise d'œuvre		500 €
<i>NOTA :</i>			
- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;			
- ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication.			
4- Analyse des offres (marché)			
8	Analyse des offres de 1 à 10 plis		550 €
9	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 11 à 20 plis	700 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis	850 €
11		Analyse des offres de 1 à 10 plis	650 €
12	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 11 à 20 plis	850 €
13		Analyse des offres au-delà de 20 plis	1 050 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum)		80 €
<i>NOTA :</i>			
- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;			
- la présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ;			
- l'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits.			
5- Divers			
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)		210 €
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)		260 €
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR		55 €
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR		100 €
19	Assistance		30 € / heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**-Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Autorisations d'urbanisme :

- DP BARTHELEMY demande photovoltaïque Le Grupon
- PC LE FAUCHEUR Déposé Janvier 2022 Accordé Juin 2022 Construction Maison d'habitation Route de Pepy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Dieme, le 25 juillet 2022

Le secrétaire de séance  
Amélie FLEURY



Le Maire  
Hubert ROCHE



